

N° 2018/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 18 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 18 juin 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme PRUDHON Claude a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absents excusés

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 04-18/06/2018

CONVENTION DE RETROCESSION D'ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CHASSAGNE »

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique que ce projet d'aménagement déposé par une entreprise privée a déjà fait l'objet de discussion. La délibération de ce soir a pour objet la cession des espaces communs du lotissement.

Monsieur le Maire précise que les aménagements et la voirie devront être conformes au programme du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions (ROSE-LEVEQUE Christelle/FLECHON Vincent/MARTINS DE FREITAS Eric) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

